

3 - Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux, à l'exception des salles et équipements à usage sportif déjà très sollicités par le mouvement sportif local, pour des réunions publiques ou des rassemblements publics organisés par des partis politiques ou des mouvements politiques dotés de la personnalité morale présentant des candidats à l'élection présidentielle de 2017.

Il est également proposé de reconduire de façon systématique cette disposition pour toutes les élections politiques : présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, cantonales, municipales, européennes, et référendums.

Les salles et équipements municipaux seront mis gratuitement à disposition à partir de cinq mois avant la date retenue pour l'élection, la notion de mise à disposition s'entendant dans la limite des disponibilités des locaux sollicités au moment de l'instruction de la demande et sous réserve de non perturbation de l'action des services de la collectivité et de continuité du service public et sans intervention des services municipaux dans la mise en place ou le rangement des salles par exemple...

La gratuité des locaux sera accordée pour des réunions ou rassemblements publics devant faire l'objet en amont d'une publicité ouverte facilement accessible aux habitants de Besançon et/ou de son Agglomération.

En tout état de cause, pour être prises en considération et enregistrées officiellement, les demandes devront être adressées par écrit à M. le Maire de la Ville de Besançon en précisant, a minima, la date, l'objet, le nombre de personnes attendues, le lieu et les horaires.

Et, pour permettre un accès équitable aux salles et équipements municipaux, les demandes de salle excédant un délai de deux mois à compter de leur réception ne seront pas prises en compte dans un premier temps. Elles seront examinées au terme de ce délai de deux mois.

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 5 novembre 2009.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition gratuite des salles et équipements municipaux dans le cadre des campagnes électorales et dans les conditions évoquées dans le présent rapport.

«M. LE MAIRE : Que ce soit pour les présidentielles ou les législatives nous avons donc une règle pour mettre à disposition un certain nombre de salles gratuitement, comme c'est expliqué dans ce rapport, à l'exception des salles à vocation sportive comme le Palais des Sports et autres puisque, de toute façon, elles sont prises pour des activités sportives. Nous prendrons ces réservations pour une durée de deux mois glissants pour éviter que les salles ne soient toutes réservées en même temps.

C'est quelque chose qu'on fait traditionnellement, à chaque élection, qu'elle soit municipale, régionale, pour permettre justement -c'est dommage que M. MOUGIN soit parti- l'exercice de la démocratie.

Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.